

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 14 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 8+533
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAFITTE,
LABOURGADE ET LARRAZET
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-1314

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lafitte,
Le Maire de Labourgade,
Le Maire de Larrazet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Société Aquadep Piscines, en date du 13 juin 2006 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'installation d'une grue, en agglomération, dans la commune de Labourgade, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 14, entre le PR 0+000 et le R 8+533 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 14, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 8+533.

Cette disposition prendra effet le 23 juin 2006, de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 14, entre le PR 0+000 et le PR 8+533.

La circulation sera rétablie à la fin de chaque journée de travail.

Pour certaines phases de travaux, seuls les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront déviés.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Larrazet,
- du PR 8+533 au chantier en venant de Castelsarrasin.

Article 3 : La déviation de la RD 14, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 26, entre le R 21+124 et le PR 27+620,
- RD 928, entre le PR 16+560 et le PR 24+195.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Territoriale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Société Aquadep Piscines chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Territoriale de Valence d'Agen, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Maire de Labourgade, Monsieur le Maire de Larrazet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Montain, Monsieur le Maire de Bourret, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, le Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la Société Aquadep Piscines.

Fait à Larrazet,
le 19 juin 2006

Fait à Lafitte,
le 19 juin 2006

Fait à Labourgade,
le

Fait à Montauban,
le 21 juin 2006

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

Le Président,

*

* *